

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 114 (1988)  
**Heft:** 1-2

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Centre administratif Les Baumettes à Renens

La parution de cet article a été retardée pour des raisons administratives et personnelles indépendantes de la rédaction. Nous prions nos lecteurs d'excuser ce délai inhabituel, qui ne porte toutefois pas préjudice à l'intérêt de ce concours.

## But du concours

Plusieurs études ont été élaborées à ce jour pour l'agrandissement du siège de la SBS, place Saint-François 16, à Lausanne, en vue d'y abriter l'ensemble des activités de ce siège, actuellement dispersées dans plusieurs immeubles en ville de Lausanne. Malgré les efforts entrepris, notamment l'organisation d'un concours d'architecture, aucune solution n'apparaît possible pour loger à court terme, dans le secteur du centre-ville, l'ensemble de ces services. La direction de la SBS s'est vue par conséquent dans l'obligation de chercher un autre site pour concentrer les services administratifs du siège, dans un secteur capable d'absorber progressivement le développement des affaires et des activités. Après étude de plusieurs sites, le choix s'est porté sur le terrain des Baumettes, à Renens, d'une surface de 20030 m<sup>2</sup>.

Le but du concours est de vérifier que l'utilisation optimale de la parcelle peut intégrer l'ensemble des activités actuelles et futures dans ce nouveau centre.

Dans une première étape, il s'agit de prévoir 450 postes de travail ainsi qu'une succursale, ouverte au public et au personnel.

La SBS souhaite enfin que le concours débouche sur une réalisation cohérente et exemplaire.

## Organisation du concours

Le concours est organisé sous la forme d'un concours de projets sur invitation. Douze bureaux ont été invités à participer. Trois d'entre eux ont, pour diverses raisons, renoncé à formuler leurs propositions.

Le règlement et le programme, de même que tous les documents utiles, ont été envoyés aux concurrents le 27 août 1986. Les questions posées pas les concurrents ont trouvé réponse dans un document envoyé le 6 octobre 1986. Les projets ont été rendus le 31 décembre 1986, les maquettes le 22 janvier 1987.

## Examen préalable et délibération du jury

L'examen préalable a donné lieu à un contrôle précis portant sur :

- le respect du règlement (délais d'envoi, contrôle des documents exigés : projet et maquette)

- le respect des contraintes urbanistiques (surface bâtie, cube réel hors terre, distances aux limites, altitude maximale)
- le contrôle des surfaces utiles et brutes, des volumes SIA, des places de parc
- la sécurité
- l'organisation du projet (dimensions, trame, priorités, relations, accès, etc.).

Il ressort de cet examen que :

- deux projets sont conformes en tout point au règlement du concours (projets 3 et 8) ;
- l'auteur du projet 6 n'a pas présenté dans les délais tous les documents exigés et il les a complétés en partie lors de la remise de la maquette ;
- les projets 1, 2, 4, 5, 7 et 9 ne respectent pas rigoureusement les dispositions réglementaires concernant les distances aux limites.

Après délibération, portant notamment sur l'article 43 du règlement SIA 152, le jury a décidé d'accepter tous les projets au jugement et

- a) d'accepter à la répartition des prix le projet 6, car il a considéré que les documents présentés permettent de procéder à une analyse suffisante pour le jugement ; les documents joints à la maquette ont été écartés ;
- b) d'écarter de la répartition des prix les projets 1, 2, 4, 5, 7 et 9 qui ne respectent pas rigoureusement les dispositions réglementaires du plan d'extension partiel, telles qu'elles sont précisées dans le règlement du concours.

Le jury précise cependant qu'en aucun cas, à l'issue du concours, un projet définitif ne saurait être établi qui ne respecterait pas, pour la demande d'autorisation de bâtir, les dispositions et les exigences réglementaires.

## Palmarès et propositions du jury

Conformément au règlement SIA 152, le jury a d'abord passé en revue, une dernière fois, tous les projets, y compris ceux qui ont été écartés. Il a confirmé les décisions prises.

Après débat, il a décidé de classer les cinq projets retenus de la manière suivante :

*1<sup>er</sup> rang (1<sup>er</sup> achat : Fr. 22 000.—)*

Projet 1 - Hans Schaffner & Cie, Lausanne ; auteurs du projet : Hans Schaffner et Marc Burgener ; collaborateurs : Daniel Divorve, Jörg Widmer, Valérie Ginier et Elif Tacan.

*2<sup>e</sup> rang (2<sup>e</sup> achat : Fr. 20 000.—)*

Projet 7 - Vincent Mangeat, Nyon ; collaboratrice : C. Creissels.

*3<sup>e</sup> rang (1<sup>er</sup> prix : Fr. 18 000.—)*

Projet 8 - Fonso Boschetti et Ivan Kolecek, Lausanne ; collaborateurs : C. Antognini, S. Bernasconi, C. Mirante, M. Wagner et D. Woeffray.

*4<sup>e</sup> rang (3<sup>e</sup> achat : Fr. 5000.—)*

Projet 5 - Richter et Gut, Lausanne ; auteurs du projet : M. Richter, M. Gut et J. Richter ; collaborateurs : A. Richter, P. Gervais, J.-J. Boy de la Tour, A. Manias, S. Lanau, J.-M. Dufour, S. Ethenoz et D. Schmid.

*5<sup>e</sup> rang*

Projet 3 - Burckhart + Partner AG, Bâle ; auteurs du projet : Luigi Ruffo et Peter Frei ; collaborateur : Peter Schädle.

Les projets non classés sont :

Projet 2 - Atelier Gamme Architecture ; auteurs : M. Kreil, B. Süess et J.-M. Grandjean.

Projet 4 - Auteurs : P. Mestelan et B. Gachet ; collaborateurs : M. Ruettschi, A. Pardigeon, H. Baghdadi et N. Cuccio.

Projet 6 - Bureau d'architecture Roland Gonin SA ; collaborateurs : G. Pezzoli et T. Piazzalunga.

Projet 9 - Auteurs : Hervé de Rham Architecte SA.

Le jury constate que le projet 1 s'impose de manière évidente et propose, conformément à l'article 47 du règlement SIA 152, que son auteur soit mandaté pour la poursuite de l'étude et sa réalisation.

Cette décision est acquise à l'unanimité du jury.

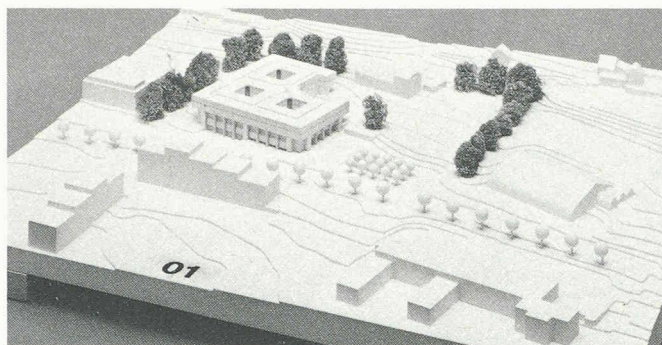
## Conclusions et recommandations du jury

L'organisation du concours avait énoncé un certain nombre de contraintes :

- contraintes de l'acte de promesse de vente
- contraintes urbanistiques
- contraintes fonctionnelles
- contraintes de programme.

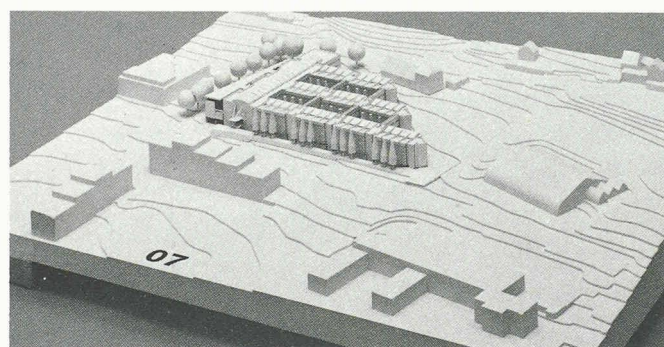
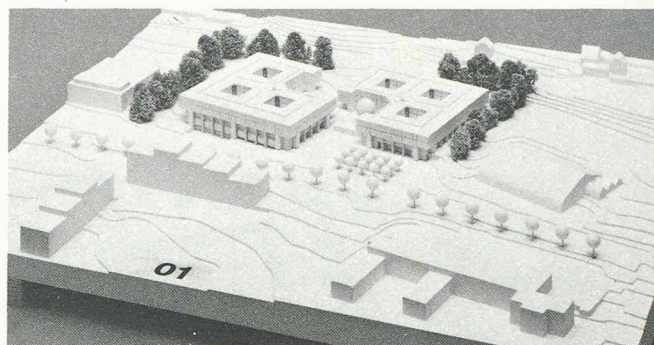
Le respect de ces contraintes relève d'une performance que le jury attendait des concurrents, car elle conditionnait la faisabilité de l'ouvrage, dans des conditions parfaitement réalisables, sans que ces contraintes influent négativement sur la qualité des projets.

1<sup>re</sup> étape

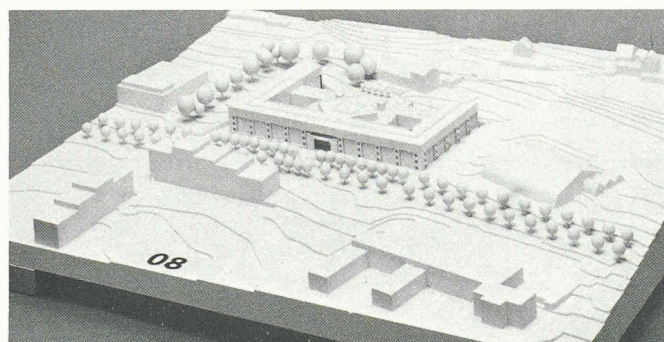
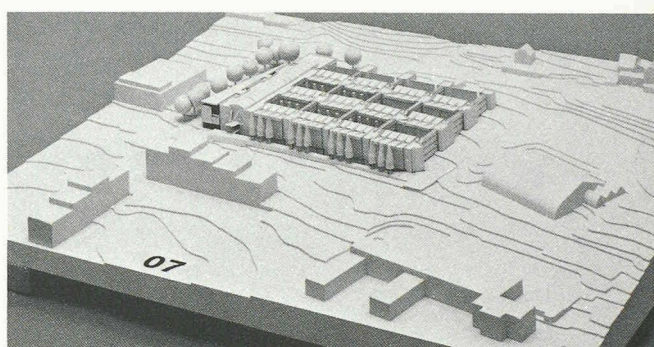


1<sup>er</sup> rang (1<sup>er</sup> achat) : Hans Schaffner & C<sup>o</sup>, Lausanne.

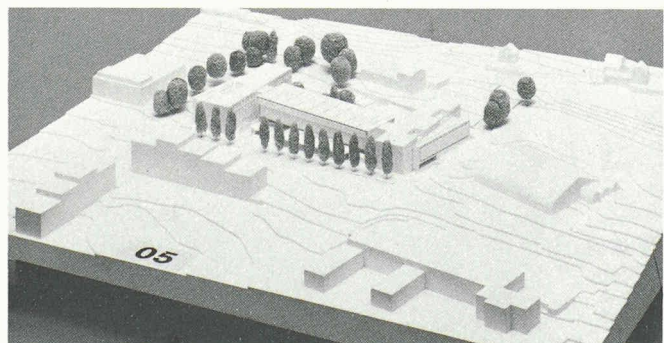
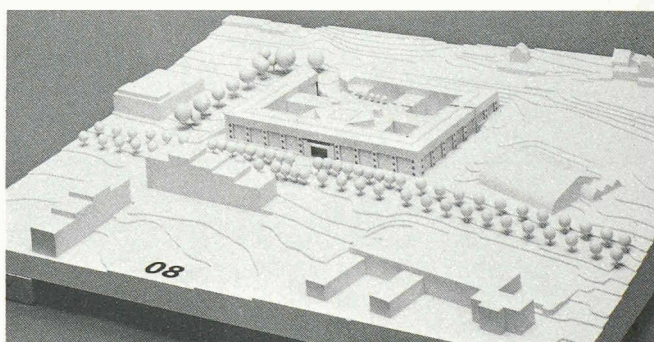
2<sup>e</sup> étape



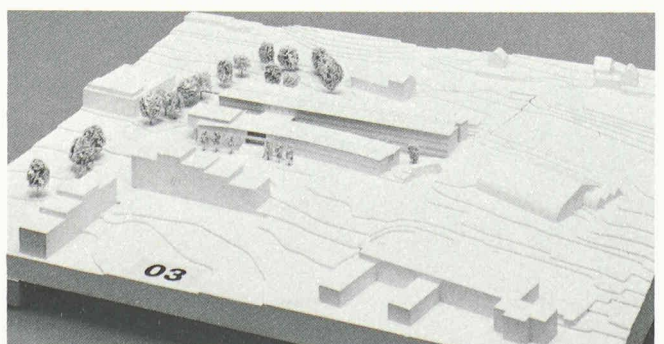
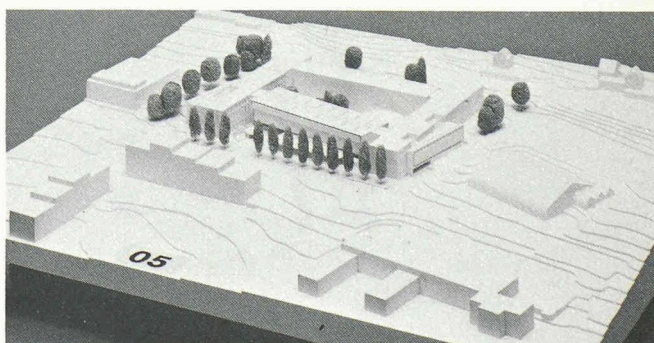
2<sup>e</sup> rang (2<sup>e</sup> achat) : Vincent Mangeat, Nyon.



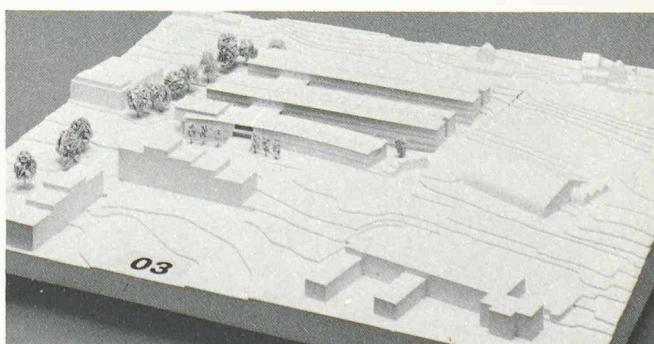
3<sup>e</sup> rang (1<sup>er</sup> prix) : Fonso Boschetti et Ivan Kolecek, Lausanne.

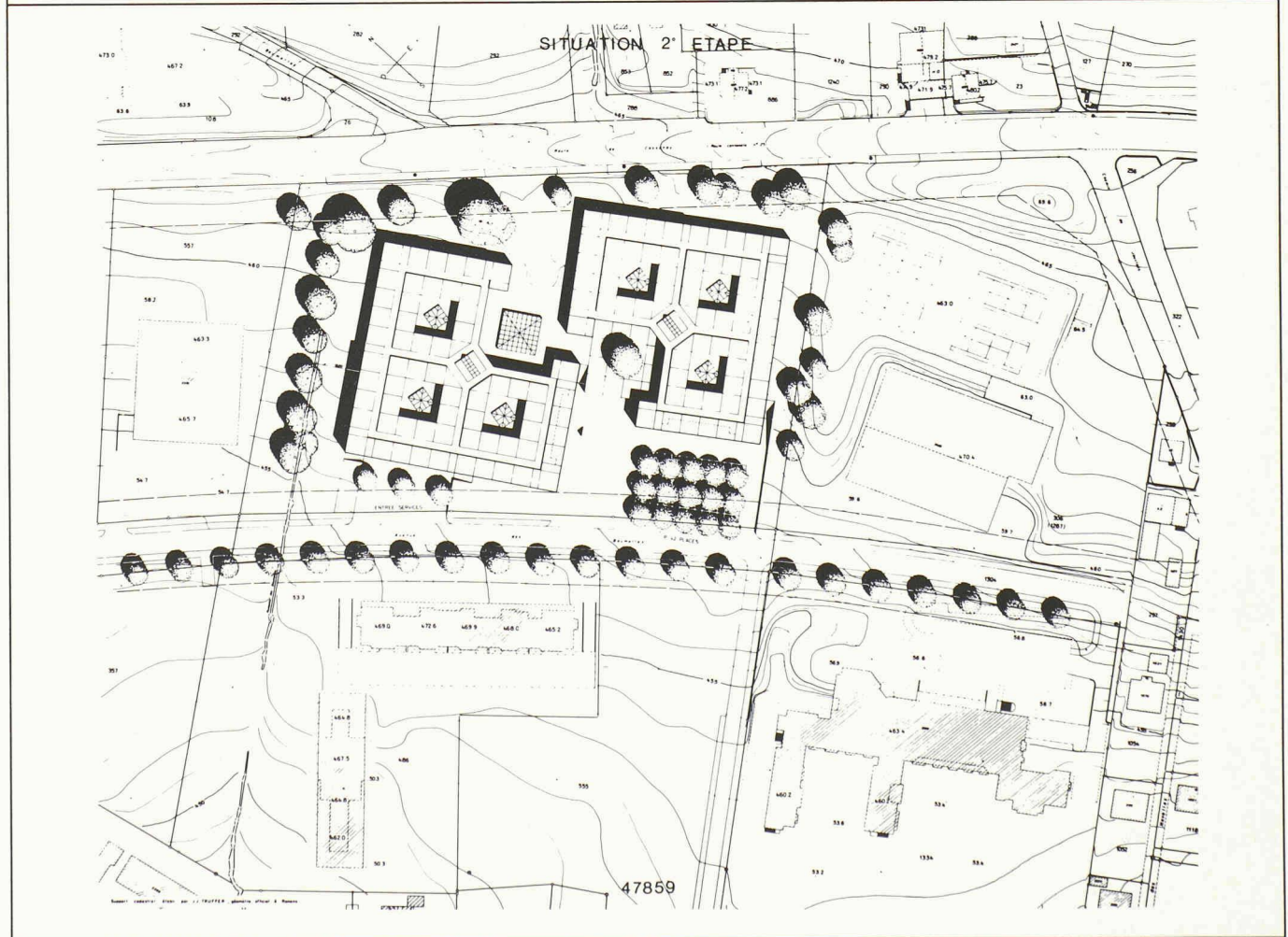
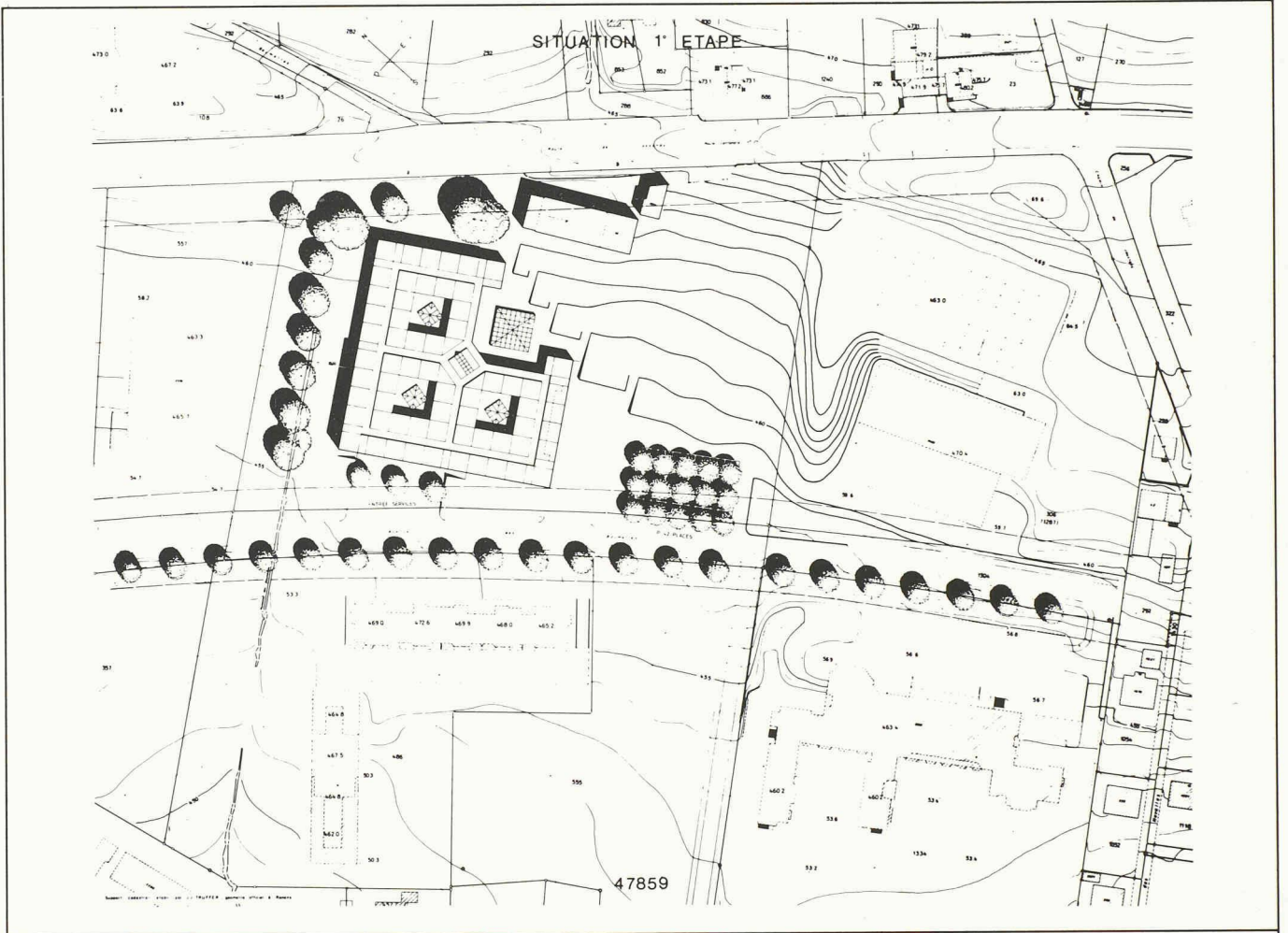


4<sup>e</sup> rang (3<sup>e</sup> achat) : Richter et Gut, Lausanne.

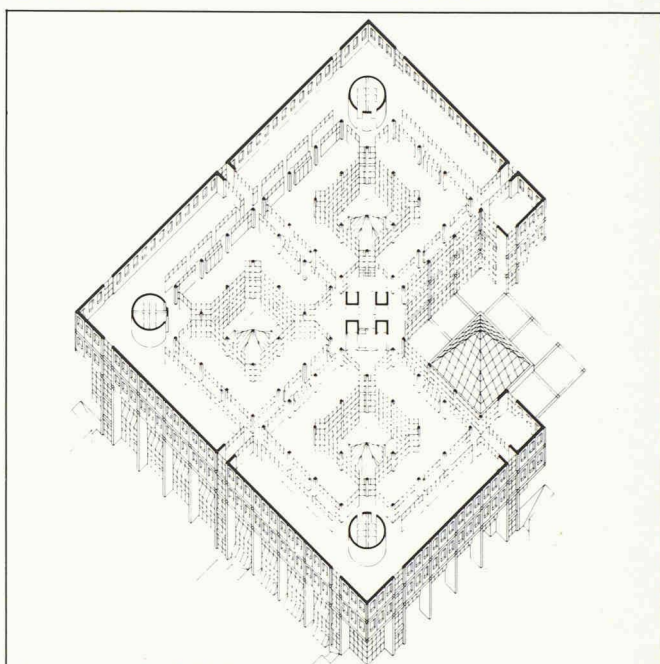
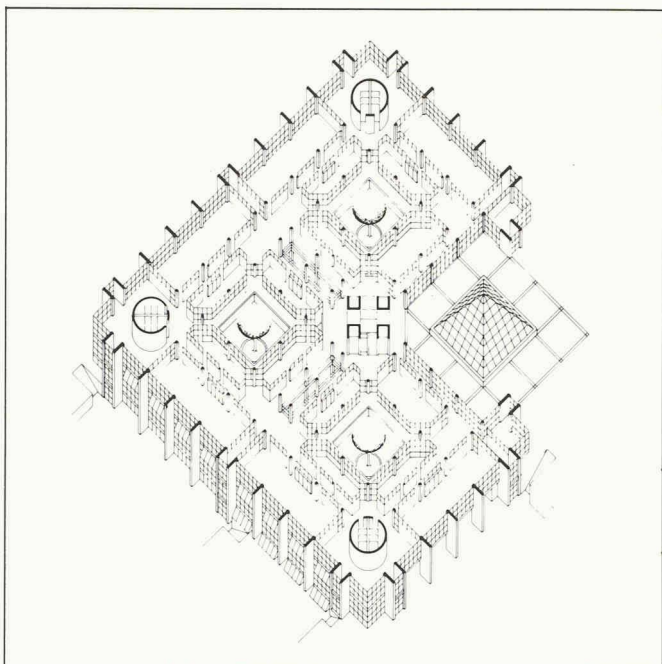


5<sup>e</sup> rang : Burckhardt + Partner, Bâle.

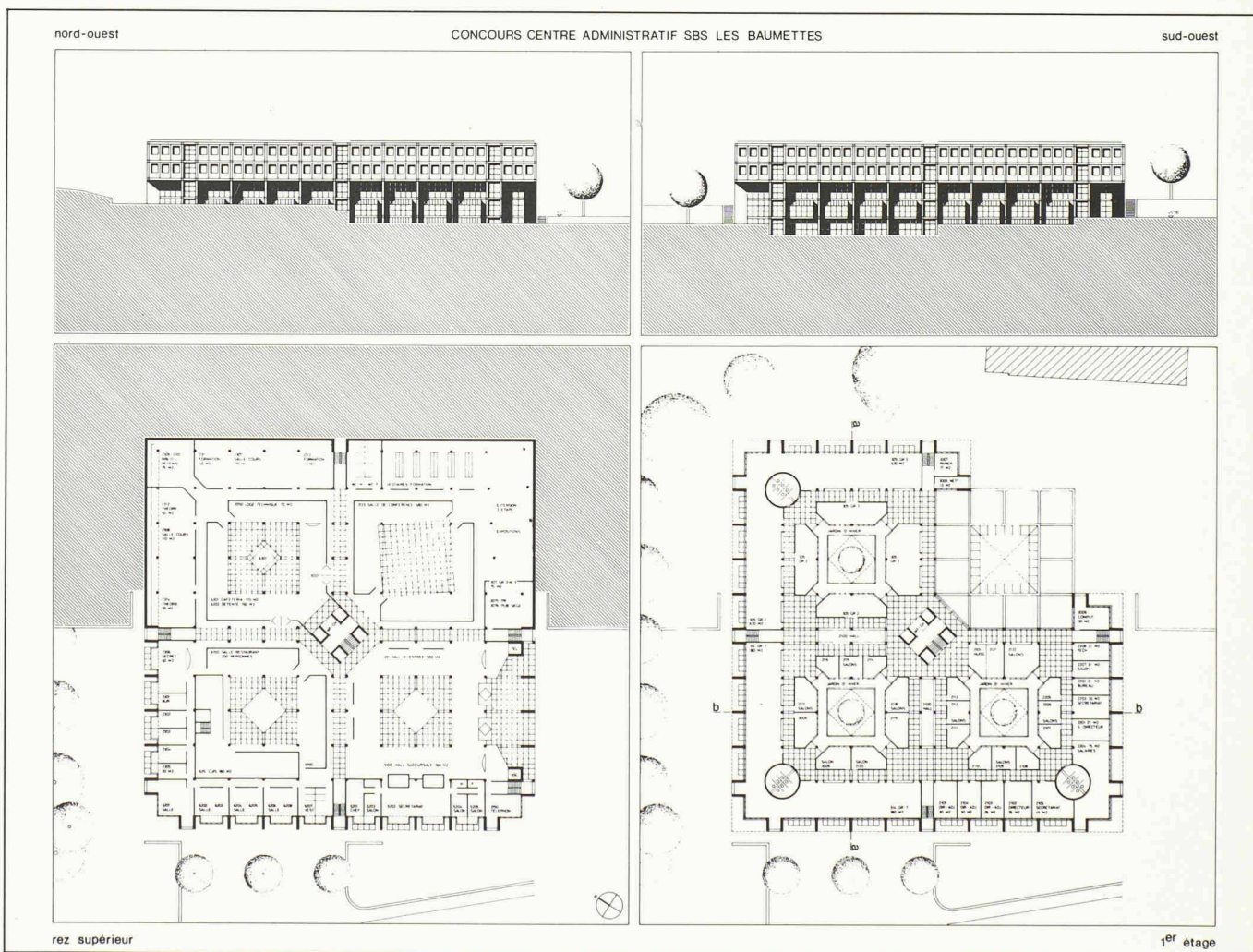




1<sup>er</sup> rang : plans de situation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étapes.



1<sup>er</sup> rang: axonométries de l'espace « bureau ».



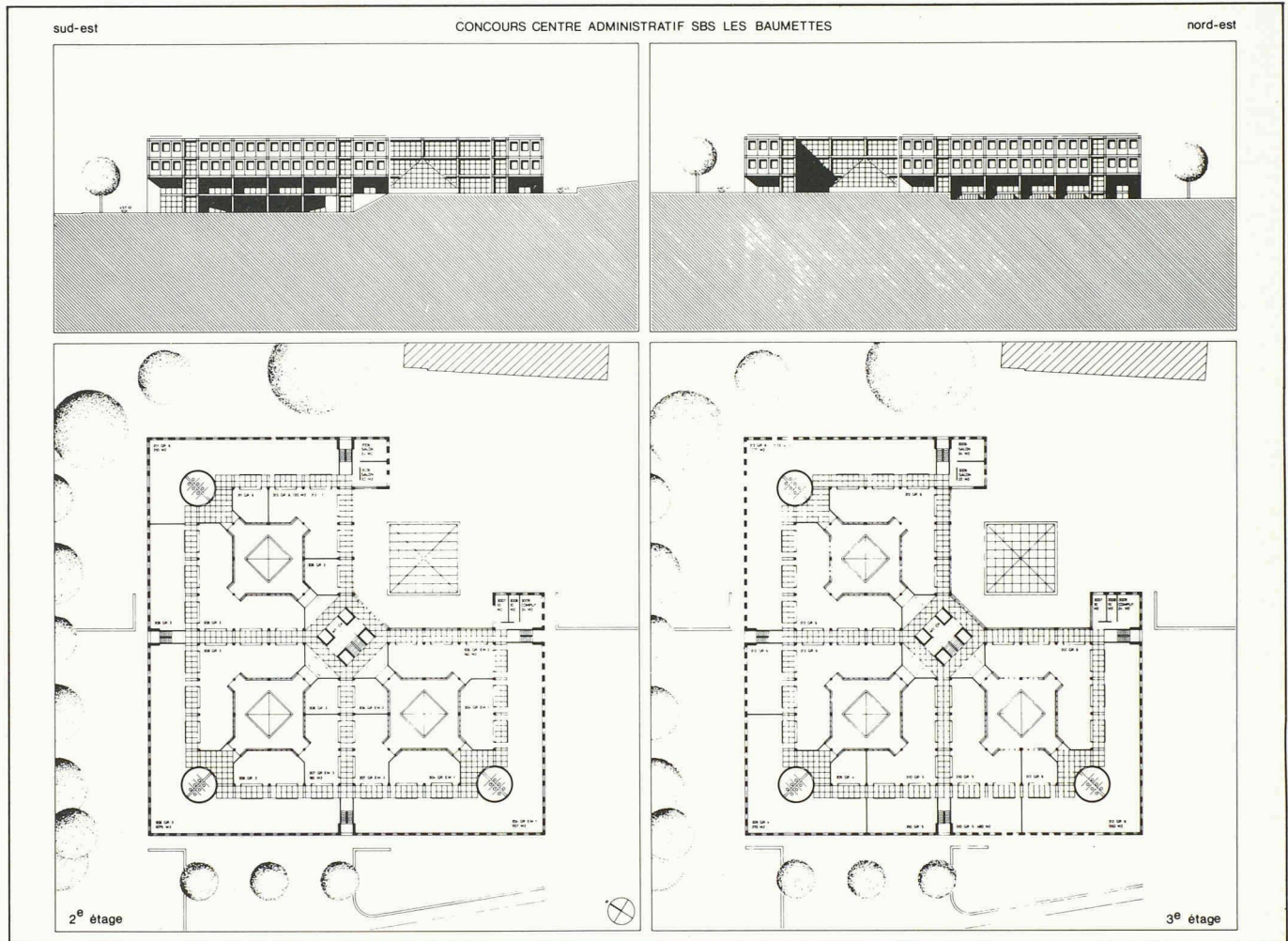
1<sup>er</sup> rang: façades nord-ouest (à gauche en haut) et sud-ouest, rez supérieur et 1<sup>er</sup> étage.

Le jury a également considéré que l'ensemble bâti devait être une réalisation de qualité, organisée d'une manière cohérente pour le service et l'usage attendus.

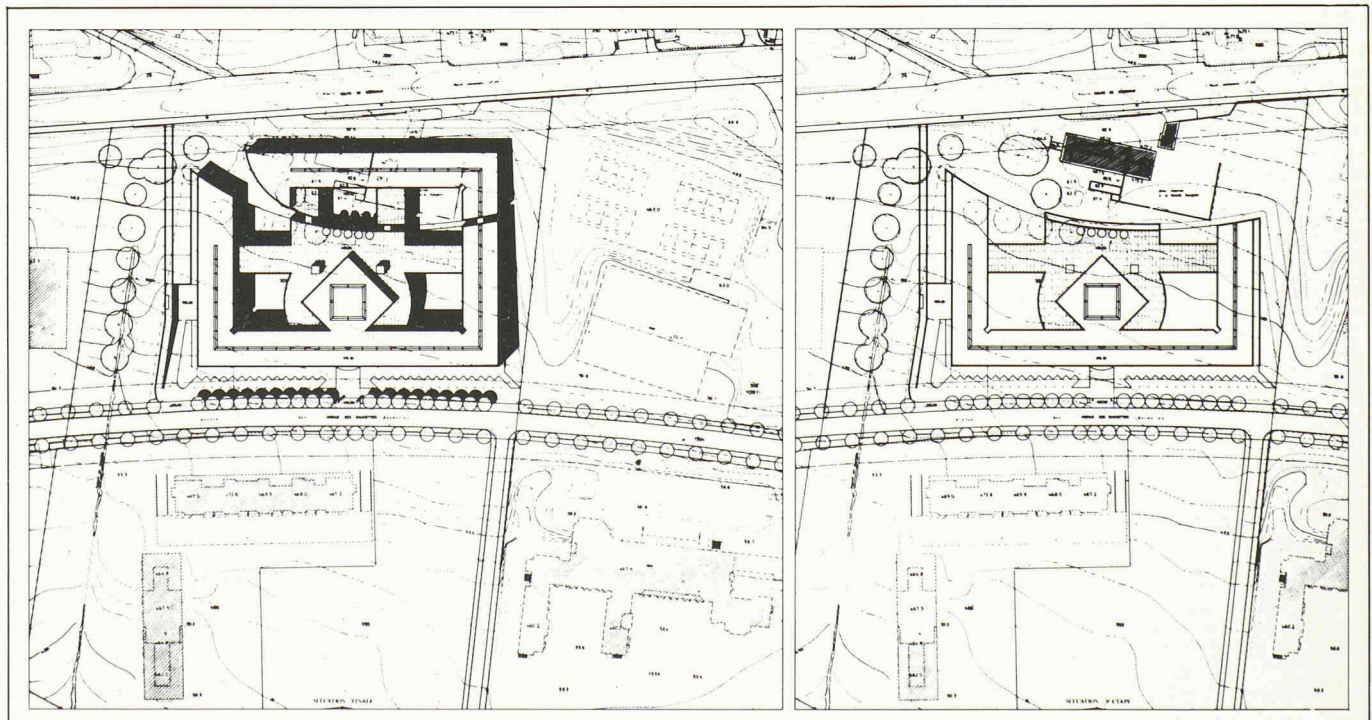
Il tient à préciser qu'il s'agit là de la construction d'un ensemble administratif, et non du siège de la société et

que, à ce titre, une réalisation à caractère très monumental n'est pas souhaitée. En revanche, l'accent doit être mis sur la qualité d'accueil des entrées, sur les circulations à l'intérieur des espaces communs et des places de travail, dans l'optique du regroupement, en un même lieu, de 450 personnes.

Le jury constate que la qualité moyenne des projets est élevée, malgré la complexité du programme et le temps relativement court accordé aux concurrents. Le grand éventail des solutions proposées lui a permis, par confrontation des partis, d'aboutir à une conclusion qui n'était pas évidente



1<sup>er</sup> rang : façades sud-est (à gauche en haut) et nord-est, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage.



3<sup>e</sup> rang (1<sup>er</sup> prix) : situation.

au premier abord. Le jury félicite et remercie les concurrents pour la qualité de leurs travaux.

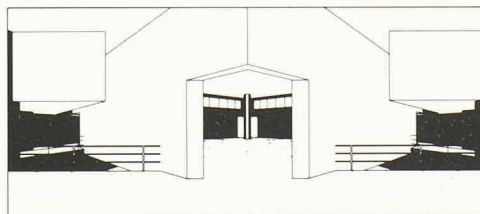
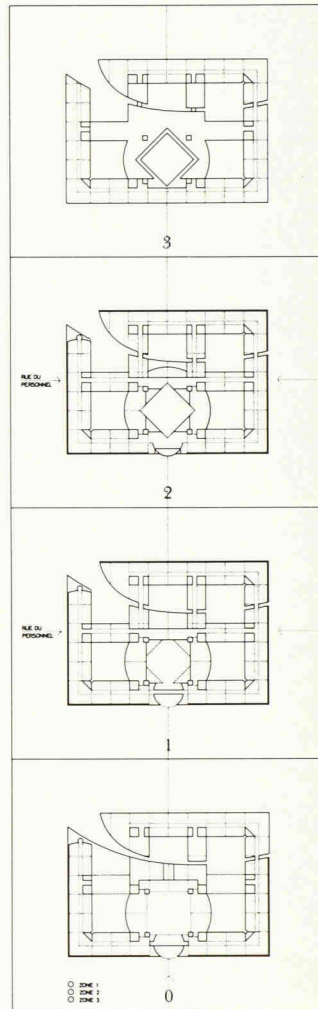
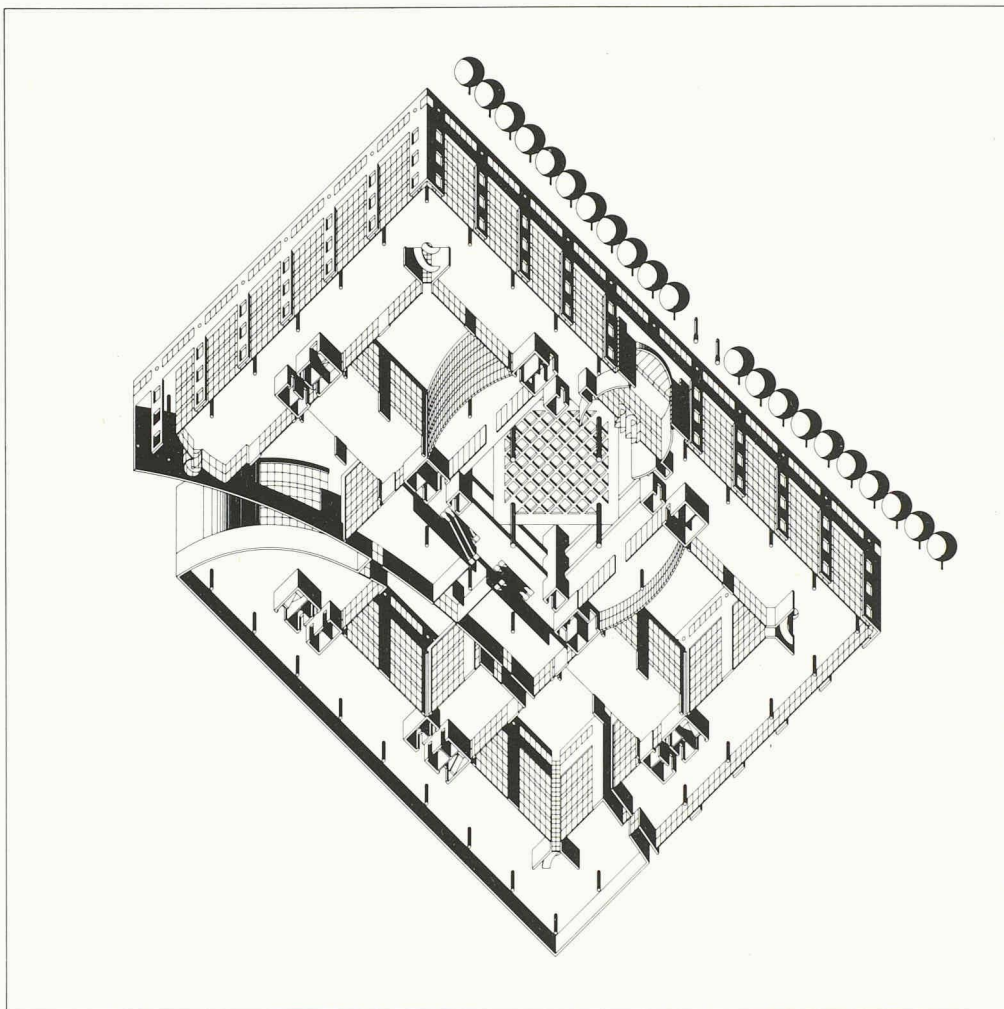
Concernant la proposition d'attribuer à l'auteur du projet 1 le mandat pour la poursuite des études et l'exécution, le jury recommande de tenir compte des

points suivants, en plus des remarques formulées dans le rapport :

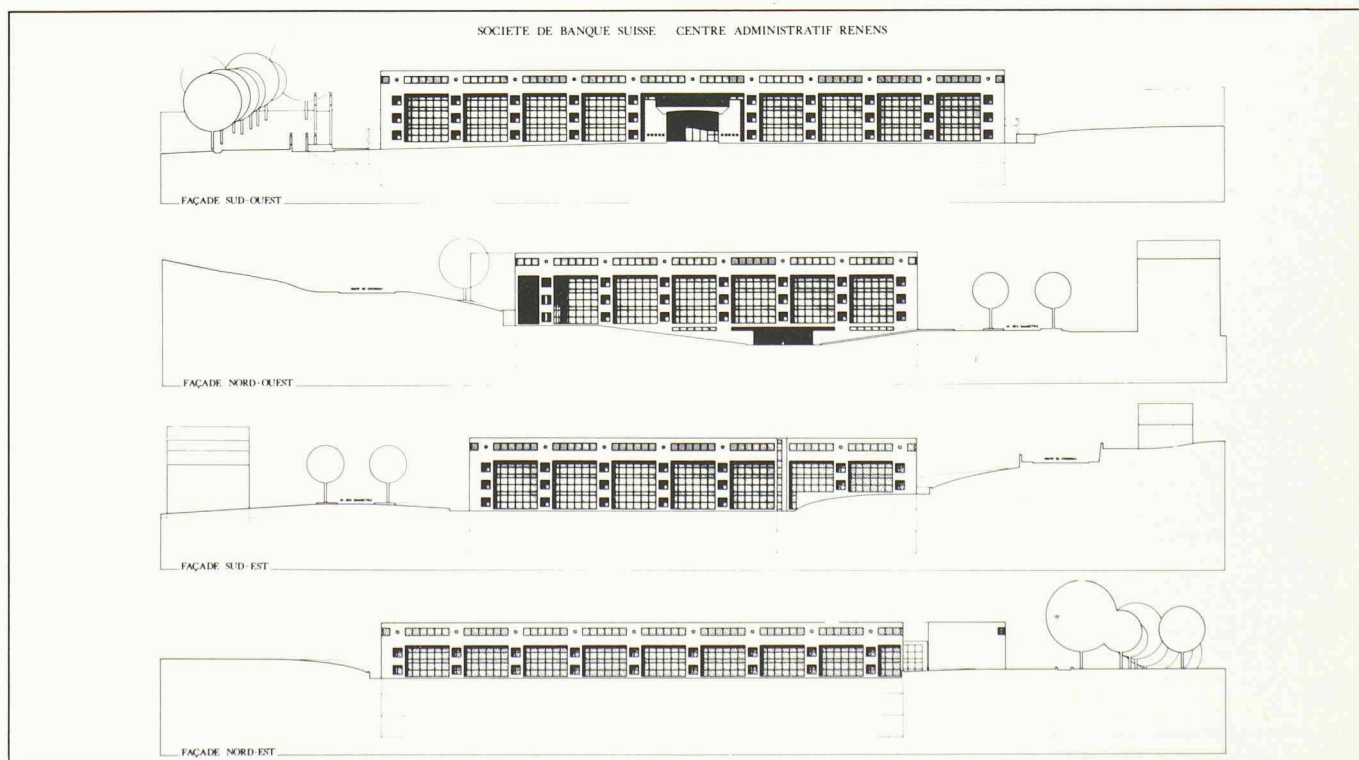
1. Adaptation des distances aux alignements.
2. Redistribution des zones de sécurité et amélioration du système des liaisons verticales.

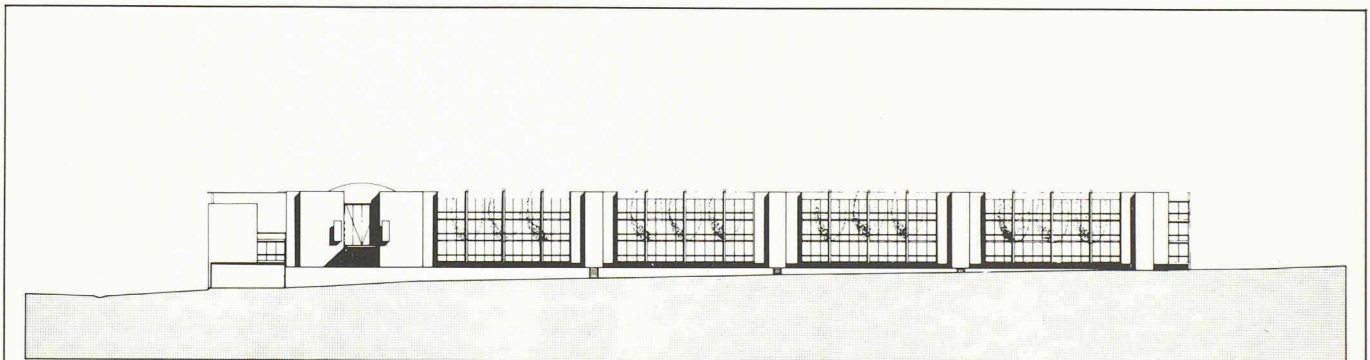
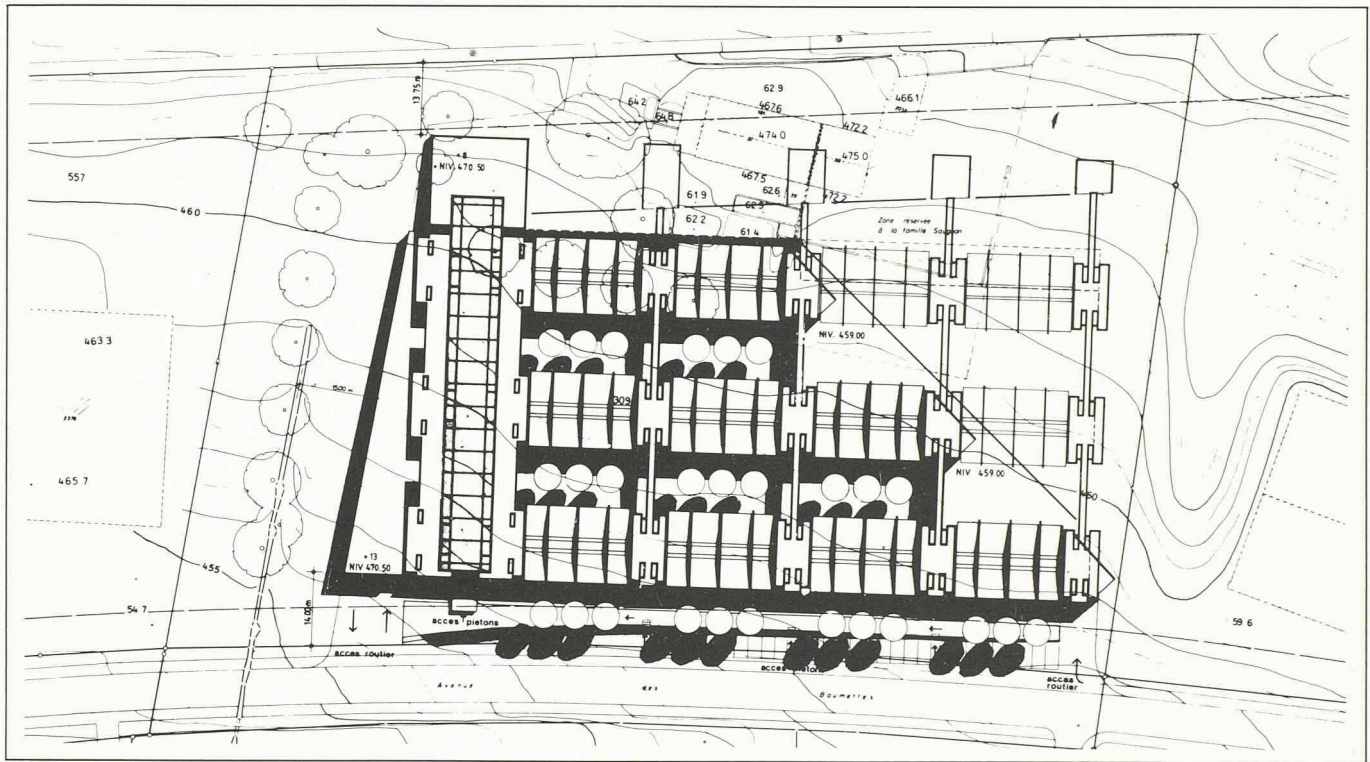
3. Création en première étape d'une place d'accueil et d'entrée analogue à celle proposée dans le projet incluant la deuxième étape.

(suite en page 18)

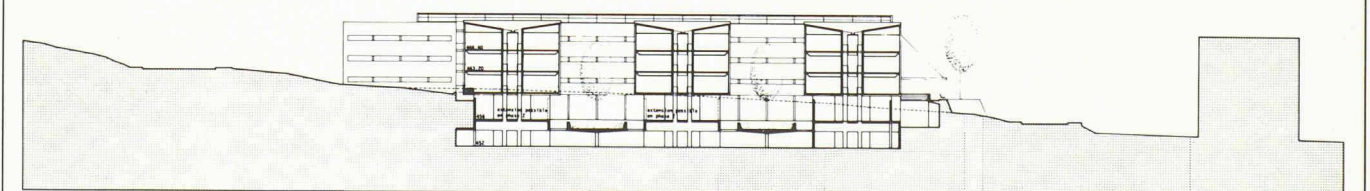


3<sup>e</sup> rang (1<sup>er</sup> prix): présentation générale du projet (ci-contre) et façades (ci-dessous). De haut en bas: sud-ouest, nord-ouest, sud-est et nord-est.

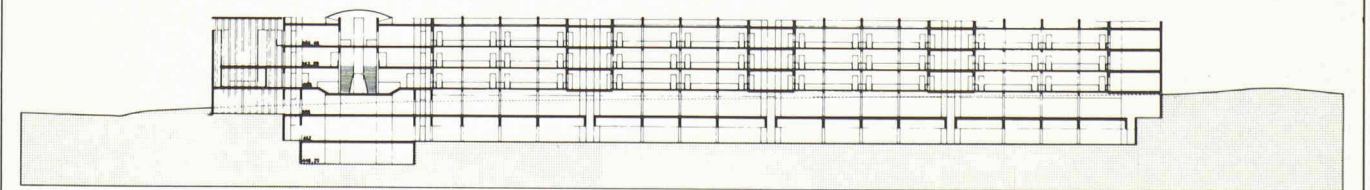




façade sud.ouest F.F'



coupe bureaux A.A'



coupe sur les circulations E.E'

2<sup>e</sup> rang : situation, façade sud-ouest, coupe sur les bureaux et coupe sur les circulations.

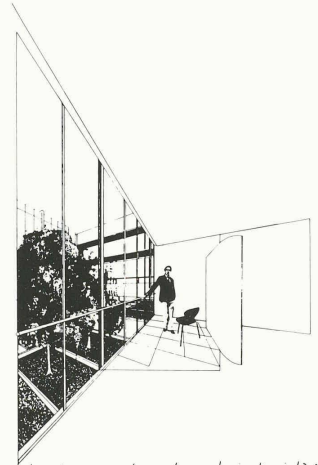




- Le môle conduit à l'entrée. Le "Pont-Porte" est levé -



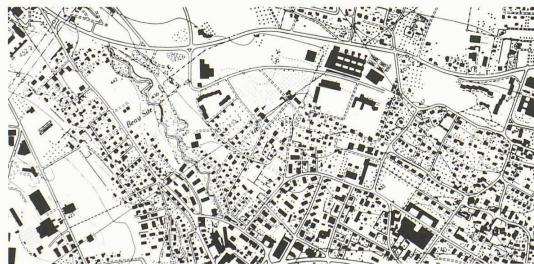
- Hors de la ville, on a situé la rue à l'intérieur -



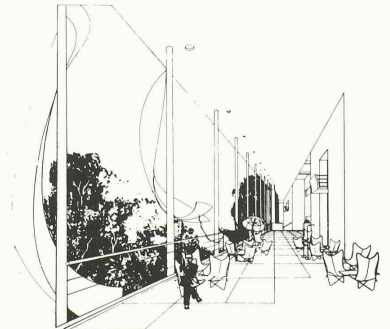
- Les bureaux s'ouvrent sur des jardins intérieurs -



- Les espaces de rencontre à l'intersection des parcours. La transparence des bureaux -



- Condamné à l'exil à la porte de la ville, l'exacte silhouette du bâtiment le démarque et renseigne sur son contenu -



- Un grand portique ouvert sur la nature comme espace convivial -

4. Dans l'expression des façades, recherche des moyens techniques et formels propres à en diminuer l'effet de monumentalité.

#### Point actuel des études

Le bureau H. Schaffner a poursuivi ses études, d'entente avec la Société de Banque Suisse, et c'est un projet affiné, respectant le règlement du plan d'extension partiel, qui a été déposé pour une enquête publique d'implantation, le 30 juin 1987.

Le projet déposé prévoit, dans une première étape, 9200 m<sup>2</sup> de surface utile de bureaux pour 434 collaborateurs, ainsi qu'un parking intérieur de 290

places et 35 places de parc extérieures à l'intention des visiteurs du centre. Une salle de conférences de 500 places, un restaurant d'entreprise et une succursale SBS complètent le projet.

A ce jour, les bureaux d'ingénieurs étudient et mettent au point les installations du bâtiment et il est prévu de déposer la demande de permis de construire pour la fin de 1987.

Les travaux de terrassement pourraient alors débiter en 1988, afin que les premiers collaborateurs puissent prendre possession de leurs nouveaux bureaux dans le courant de 1992.

*Société de Banque Suisse  
Siège de Lausanne*

## Industrie et technique

### La fin du nucléaire en Suède: place au charbon!

Se fondant sur les résultats d'un référendum organisé en 1980, les autorités suédoises ont décidé de renoncer progressivement à l'énergie nucléaire pour la production d'électricité.

En Suède comme en Suisse, l'opposition au nucléaire ne s'est manifestée que sur le plan politique, sans s'accompagner d'une baisse de la consommation d'électricité. C'est pourquoi la société d'électricité nationale *Vattenfall* étudie actuellement des solutions de rechange aptes à prendre à terme le relais dès la première mise hors service d'une centrale nucléaire, en 1995. Rappelons que les douze centrales nucléaires suédoises fournissent actuellement 50% de l'électricité consommée dans ce pays.

#### Substitution: pas de miracle

L'étude approfondie des possibilités de substitution a montré que ce rôle ne pouvait être assumé ni par les énergies dites nouvelles, ni par une meilleure exploitation des ressources hydro-électriques. La solution retenue sera au premier chef le recours à des centrales thermiques au charbon.

*Vattenfall* étudie donc la construction d'une telle centrale sur le site de Ringhals, où sont actuellement exploitées quatre centrales nucléaires, dont un réacteur à eau bouillante ASEA et trois réacteurs à eau pressurisée Westinghouse.

On ne s'étonnera pas dans ces conditions que les défenseurs de l'environnement remontent sur les barricades pour s'opposer à l'installation de centrales au charbon. En effet, quelles que soient les mesures antipollution qu'on puisse prendre, la mise en service de tels équipements poserait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait, en termes de protection du milieu

vital. La combustion de produits fossiles, nul ne peut aujourd'hui en douter, ne constitue pas seulement une menace ou un danger pour l'environnement, mais elle est bel et bien un dommage grave et constant, qu'on espère réversible sans le savoir réellement - songeons à la couche d'ozone. Face à ces problèmes écologiques, le fait que l'ampleur des investissements à consentir renchérira sensiblement le prix de l'énergie électrique ne pèse pas bien lourd. Il est en particulier douteux que l'augmentation du prix du courant freine sensiblement la consommation. Une autre solution envisagée recourt au gaz naturel, importé de Norvège ou d'Union soviétique. Pour l'heure, cet agent énergétique ne représente que 1% de la consommation nationale d'énergie de la Suède. La sécurité de l'approvisionnement doit encore faire l'objet d'études et de contrats internationaux, de sorte que ce terme de l'alternative ne peut être envisagé que dans un avenir plus lointain.

#### Avenir énergétique compromis

Au moment où une initiative demandant le renoncement à l'énergie nucléaire vient d'aboutir en Suisse, nonobstant l'augmentation constante de la consommation, ce qui se passe en Suède ne saurait nous laisser indifférents. Sur le plan de l'approvisionnement en électricité, notre pays se trouve aujourd'hui dans la situation des occupants d'un avion qui aurait décollé vers une destination lointaine où l'on en serait encore à discuter de l'éventuelle construction d'un aéro-

*notre consommation d'électricité, aujourd'hui encore assurée, va en augmentant (pensons au développement plébiscité des transports publics), alors que*

*nos moyens de production devront diminuer par force de loi!*

L'exemple de la Suède, pays qui n'a pas attendu nos écologistes pour se préoccuper de la protection de l'environnement, donne à réfléchir. La réalisation des postulats antinucléaires n'a pas suscité de miracle énergétique, mais conduit à un pas en arrière lourd de conséquences écologiques.

#### Charbon: environnement en péril

Le recours accru au charbon peut constituer une atteinte à l'environnement bien avant qu'en soit brûlé le premier gramme. En Allemagne fédérale, l'extension des zones d'exploitation du charbon, plus précisément de la lignite, a pour conséquences la désertification de vastes régions, avec le déplacement de population et la disparition du patrimoine ainsi que d'exploitations agricoles que cela comporte, l'abattage de forêts séculaires, l'abaissement voire la contamination de nappes phréatiques et la mise en péril de l'approvisionnement en eau de grandes agglomérations. En ce qui concerne la collusion de puissants milieux économiques au détriment de la nature, parfois dénoncée dans le domaine du nucléaire, on se doit de mentionner que les exploitants de lignite sont également d'importants producteurs d'électricité: les *Rheinische Braunkohlewerke AG*. Même si ces interventions, tragiques pour la flore et la faune que pour les hommes, ont lieu loin de notre pays, aucun protecteur de l'environnement de Suisse ne saurait les ignorer. Le fait qu'on ne puisse en tirer de crédit politique en Suisse ne justifierait en aucun cas qu'on passât sous silence chez nous de telles atteintes à l'environnement le jour où l'on songera au charbon comme substitut au nucléaire. Les progrès réalisés dans l'épuration des rejets de combustion du charbon n'en font pas encore, et de loin, un combustible ménageant le milieu vital. Un instant de réflexion sur les conditions de travail dans certaines mines de charbon ne paraît également pas déplacé...

Faute jusqu'ici de moyens efficaces de freiner l'accroissement de la consommation d'électricité - pour ne pas parler de la réduire! -, il serait bon d'accorder autant d'attention critique aux substituts du nucléaire qu'on en a consacré à ce dernier depuis plus d'une décennie. La même vigilance sceptique devrait également être témoignée à l'égard des experts «auto-désignés» qui nous promettent de faciles et substantielles économies d'électricité. Plus que jamais, l'approvisionnement énergétique de la Suisse est aujourd'hui un facteur essentiel de sa prospérité, trop important pour ne servir que de tremplin politique.

*Jean-Pierre Weibel*